



Convention de partenariat

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'Etablissement Public Local d'Enseignement
.....
.....

D'UNE PART

ET

L'UNION SPORTIVE CARCASSONNAISE, situé à CARCASSONNE Aude, Place Général De Gaulle, représenté par M. Alain MACCHION, Président de l'Association.

Ci-après dénommée « Association USC »

D'AUTRE PART

Le Rugby est un sport qui porte des valeurs communes entre l'association USC et l'établissement Charlemagne, c'est pourquoi une convention de partenariat est renouvelée pour une période de trois ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 L'objet de la présente convention est de fixer les termes et conditions du partenariat entre le l'Association USC et le Lycée Jules FIL de CARCASSONNE dans le fonctionnement de l'Option Sportive « Rugby ».

1.2 Dans le cadre de la présente convention, le Lycée « Jules FIL » et L'Association USC organiseront les actions définies dans l'article 2.

1.3 Les lieux de formation seront

- Les installations sportives municipales mises à la disposition de l'Association USC par la mairie de CARCASSONNE.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Engagement du Club

L'Association USC apportera un soutien pour l'élaboration du programme de formation sportive sur le travail individuel du joueur.

Dans cette finalité, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Appliquer les techniques d'entraînement et les contenus du haut niveau.
- Construire la programmation sur le développement **Individuel du Joueur**.
- Construire le plan de travail sur l'apprentissage par le joueur des fondamentaux **Techniques exécutés de manière correcte et répétée**.

L'Association USC mettra à disposition au moins deux « intervenants » diplômé de Rugby, en charge des entraînements de la section rugby en fonction des dates d'entraînement définies chaque année scolaire.

A la demande de l'établissement, l'Association USC pourra donner jusqu'à 10 places pour une rencontre à domicile à la demande du lycée).

L'Association USC s'engage à encourager ses joueurs, non rattachés à la section sportive et scolarisés au sein de l'établissement, à participer au championnat UNSS.

L'Association USC s'engage à communiquer sur la section sportive rugby du Lycée Jules FIL « Charlemagne » auprès de ses licenciés.

Le lycée JULES FIL s'engage à communiquer sur son partenariat avec l'association USC.

ARTICLE 3 : ASSURANCE/UTILISATION DES LOCAUX/SECURITE

3.1 Assurance

Pour l'utilisation des infrastructures de l'établissement, chaque année, l'Association USC fournira une attestation de responsabilité civile.

3.2 Utilisation des locaux

L'Association USC reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

- Avoir constaté avec le Représentant de la Commune et le Chef d'Etablissement du Le lycée JULES FIL de Carcassonne, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyen d'extinction — extincteurs, robinets d'incendie armés et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3.3. Sécurité

L'Association USC s'engage à faire respecter la sécurité au sein de l'établissement et restituer les lieux en état de propreté.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE DEUX PARTIES

- Respect des installations mises à disposition
- Aménagement possible de la scolarité des joueurs du pré centre de formation et du centre de formation rattachés aux ~~dx~~ structures. Dans ce cas, une convention tripartite (centre de formation, établissement et joueur) sera signée pour définir les conditions.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTION

5.1 L'enseignant en charge de l'option et le responsable technique de l'Association USC feront un point à chaque fin de trimestre afin de définir les axes de travail prioritaires concernant les techniques fondamentales pour le trimestre à venir.

5.2 À partir d'une évaluation-diagnostic de chaque élève, une fiche technique individuelle sera élaborée par l'enseignant du lycée. Elle comportera les aspects liés à la préparation physique, mentale, tactique et technique.

5.3. Un bilan pédagogique sera transmis au minimum après chaque conseil de classe et autant que de besoin, pour les joueurs licenciés à l'Association USC. Une rencontre annuelle pour définir les modalités de suivi des jeunes sera réalisé avec le référent du centre de formation de l'USC et les représentants du LEGTA.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties :

- En cas de force majeure, dûment constaté et signifié aux signataires de la présente convention,
- Dans le cas où l'exécution est contraire aux modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa date de signature et pourra être modifiée par avenant.

Fait en deux exemplaires, le

Proviseur Lycée Jules FIL

.....

Le Président de l'USC
Alain MACCHION

